**Réponse à la demande d’accès 2024-2025-309**

Depuis le 1er janvier 2024 jusqu’à ce jour, un total de **2254 inspections mystères** (vérification de conformité pénale) ont été effectuées par des mineurs pour vérifier la conformité des détaillants quant à la vente de tabac ou de produits de vapotage aux mineurs.

Les tentatives sont réparties en deux catégories :

1. **Boutiques de vapotage (points de vente de cigarettes électroniques)** :
   * Nombre total d'inspections : **124**
   * Nombre de commerces pris en défaut : **8**
2. **Dépanneurs, tabagies, et épiceries (autres points de vente) :**
   * Nombre total d'inspections : **2130**
   * Nombre de commerces pris en défaut : **86**

Cela représente un total de **92 commerces pris en défaut** parmi les **2254 inspections effectuées**.

Par ailleurs, en 2024, sur un total de **141 constats d'infraction** émis pour **91 lieux de vente**, 90 concernent les exploitants et 51 concernent les commis vendeurs. Parmi ces dossiers, **50 cas impliquent à la fois l'exploitant et le commis vendeur**, qui ont les deux été poursuivis. Cela représente environ **54 % des cas** où l'exploitant a été poursuivi conjointement avec le commis vendeur.

Veuillez noter que ces données sont sujet à changement, car certains dossiers peuvent ne pas être complétés ou en traitement, ou encore que le Directeur des Poursuites criminelles (DPCP) et pénales qui autorise les constats d’infraction peut refuser de poursuivre.